

Ouvrir un débit de boisson

Une formation, d'une durée minimale de 20 heures réparties sur au moins trois jours, est indispensable pour exploiter un débit de boissons. Elle conditionne la délivrance d'un permis d'exploitation valable dix ans.

Les différents types de licences selon la nature des boissons			
Type de boissons	Débit de boissons à consommer sur place	Débit de boissons à emporter	Restaurant
Groupe 1 : boissons sans alcool	Vente libre	Vente libre	Vente libre
Groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool	Licence III, dite <i>licence restreinte</i>	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant
Groupes 4 et 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques (gin, vodka, whisky, etc.)	Licence IV, dite <i>grande licence</i> ou <i>licence de plein exercice</i>	Licence à emporter	Licence restaurant

Aucune « licence IV » n'est délivrée par la mairie. Elle est soit transmise avec l'établissement, soit rachetée à un autre détenteur.

Pour toute ouverture ou reprise d'un débit de boisson, une déclaration doit être déposée en mairie au moins 15 jours avant la date d'ouverture ou de reprise.

Nota : Les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons titulaires d'une licence à consommer sur place ou d'une licence de restaurant et des établissements détenteurs d'une licence à emporter sont fixées par arrêté préfectoral.

CONTACT

Police Municipale

04 66 90 34 00 (accueil Citézen)